

**C.C.A.S. de la commune de Longechenal**  
**131 rue de la Soierie**  
**38690 LONGECHENAL**

**Réunion du C.C.A.S. du mardi 05 mai 2026**  
**COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL**

Convocation adressée le 29 avril 2026  
Affichée le : 29 avril 2026  
Nombre de membres de la commission C.C.A.S. : 13

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à vingt heures trente, les membres du C.C.A.S. de la commune de Longechenal étaient convoqués en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Charles FERRAND, président.

**Présents :** M. Charles FERRAND, maire et président du C.C.A.S., M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Romaric CHAVANT, Mme Éliane ESCOFFIER, Mme Mélanie GUY, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ, membres du conseil municipal.

Mme Marie-Renée FERRAND, M. Vincent GRASSOT, Mme Claire LASSEUR, Mme Christelle PASSINGE, Mme Florianne PRUDHOMME, membres nommés par arrêté de monsieur le maire.

**Absents excusés :**

**Absents avec procuration :** Mme Alyssa NICOD donne pouvoir à Mme Aurélie NICOD.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M. Romaric CHAVANT,

Monsieur Charles FERRAND, maire de la commune de Longechenal, président du C.C.A.S ouvre la séance.

Adoption de l'ordre du jour à l'unanimité.

Validation du compte rendu de la séance du 03 mars 2026 à l'unanimité.

**Préambule,**

M. le président évoque l'origine des CCAS : La Révolution Française prend en compte les problèmes de pauvreté, en développant l'idée selon laquelle l'aide sociale doit être considérée comme une « créance sur la société », un droit pour ses bénéficiaires. La loi du 7 Frimaire An V (27 novembre 1796) acte la création des « bureaux de bienfaisance », chargés de recevoir, gérer et répartir « le droit des pauvres » (taxes sur les spectacles). Un siècle plus tard la loi du 15 juillet 1893 acte la création des « bureaux d'assistance » dont le rôle était d'assurer une assistance médicale.

Le décret du 29 novembre 1953 procède à la fusion des Bureaux de Bienfaisance et des Bureaux d'assistance en une institution d'aide sociale, le « Bureau d'Aide Sociale ».

La loi du 6 janvier 1986, prenant en compte la décentralisation, consacre la nouvelle dénomination des Bureaux d'Aide Sociale qui deviennent ainsi les Centres Communaux d'Action Sociale. Le CCAS est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, selon la loi, est sa seule attribution obligatoire ;

- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

## **1/ Élection du Vice-Président du C.C.A.S.**

M. le maire, président de droit du CCAS, propose la candidature de Mme Stéphanie RUIZ à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S de Longechenal et appel à d'éventuelles autres candidatures.

Il rappelle qu'en application des articles du code de l'action sociale et des familles, et notamment des article L 123-6 ; R 123-7 à R 123-15, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, Il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Constitution du bureau, le conseil d'administration désigne deux assesseurs :

- Mme Mélanie GUY
- M Romaric CHAVANT

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque administrateur à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin et l'a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de membre présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletin déposées) : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Mme Stéphanie RUIZ obtient 13 (treize) suffrages, elle est proclamée Vice-présidente et elle est immédiatement installée dans sa fonction.

## **2/ Adoption du règlement intérieur**

L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et par le présent règlement intérieur. L'article L 133-5 dudit code stipule que : *« toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».*

-Article 226-13 du Code Pénal : *« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »*

- L'article 226-14 précise dans quels cas et sous quelles conditions, un professionnel transmettant une information à caractère secret à une autorité sera exempté de la peine prévue par l'article 226-13 du code pénal.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil d'administration préalablement à cette séance, il est proposé de délibérer ...

*Échanges préalables à la mise au vote : néant*

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

**Décide** pour : 13                contre : 0                abstention : 0

**D'adopter** le règlement intérieur tel qu'annexé

**Acte** que Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le conseil d'administration, à la demande et sur proposition de son président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit conseil.

### **3/ Vote de compte financier unique CFU 2025**

M. le président explique que le vote du CFU 2025 n'a pas eu lieu en même temps que l'adoption du Budget Primitif en raison du bug national qui a affecté le logiciel Hélios.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et évite un doublon entre le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Il apporte une information financière plus simple et plus lisible : un seul document

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget.

Le vote par le conseil d'administration du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes

Le Président présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour, il se retire impérativement au moment du vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, Il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection d'une présidente de séance afin de légaliser l'approbation des comptes ...

Mme Stéphanie RUIZ, Vice-présidente est désignée pour ce faire. Ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### Fonctionnement :

Dépenses : 4 454,81 €    Recettes : 3 773,00 €    Résultat de l'exercice : – 681,81 €

Résultat antérieurs reportés : 5 351,72 € ; Résultat cumulé : 4 669,91 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après avoir présenté le budget de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, Mme Stéphanie RUIZ assure la présidence de ce vote.

Le conseil d'administration délibère sur le compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025.

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

**Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4/Questions diverses**

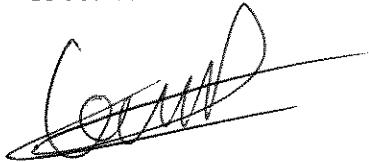
Organisation du repas des aînés : le conseil souhaite favoriser la participation au repas qui réunis nos aînés en fin d'année, une animation pourrait renouveler la formule habituelle.

Les membres du conseil prévoient la date du samedi 14 novembre 2026 à 12 h 00 pour le repas.

De l'avis des participants, La recherche d'une animation s'oriente vers plutôt vers un spectacle humoristique, de magie, ou de théâtre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05

Le Secrétaire

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to the Secretary.

Le Président

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to the President.